

## Conditions Générales de Vente

1 - Les parties au contrat : le Client désigne tout utilisateur du présent site qui réserve un séjour en location saisonnière. Le Client ne peut utiliser ce site que s'il est majeur et habilité à signer des contrats qui engagent sa responsabilité. Le Client sera financièrement responsable de toutes ses utilisations du site. Les séjours en location saisonnière commercialisés sur le présent site sont réservés exclusivement aux particuliers. Le Vendeur désigne le propriétaire de la maison proposée à la location saisonnière présentée sur le site.

2 - Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet d'assurer à distance par voie électronique la réservation d'un séjour en location saisonnière de la maison présentée sur le site. En aucun cas, le Vendeur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation du contrat par un tiers ou à des fins autres que touristiques.

3 – Demande de réservation en ligne : Le présent site permet au Client de réserver un séjour en location saisonnière, soit par envoi d'un formulaire de réservation en ligne, précisant la date d'arrivée (samedi du numéro de semaine calendaire indiqué), la durée du séjour (avec les numéros des semaines calendaires demandées), le montant de l'acompte, soit par proposition de contrat émise par le Vendeur. La durée du séjour est un multiple de semaines entières avec une durée minimale d'une semaine (du samedi au samedi).

Le Client, avant d'effectuer sa demande de réservation aura pris connaissance des disponibilités, des tarifs hebdomadaires, et accepté les conditions générales de vente, présentés sur le site.

En effectuant une demande de réservation en ligne, le Client bloque le séjour pour un délai de 7 jours.

En retour de sa demande de réservation, le Client reçoit dans les 24 heures par courrier électronique du Vendeur confirmation de sa demande de réservation, et le projet de contrat de location saisonnière reprenant les éléments du formulaire de réservation, avec en pièce jointe si nécessaire le relevé bancaire du Vendeur, selon moyen de paiement précisé pour l'acompte.

Le paiement de l'acompte par le Client ainsi que le retour du contrat de location saisonnière signé du Client doivent être effectués au plus tard dans les 7 jours suivant la demande de réservation.

A défaut, sa réservation sera considérée comme non confirmée et le Vendeur remettra en vente le séjour concerné.

4 – Contrat de location saisonnière : Le contrat de location saisonnière pour le séjour convenu est ferme et définitif, suite au règlement de l'acompte, et au renvoi du contrat signé par le Client par courrier électronique (contrat scanné), ou par voie postale. Attention : le Vendeur devra avoir reçu, par courrier électronique ou par voie postale, avant la date figurant sur le contrat, ce contrat signé par le Client, ainsi que le paiement de l'acompte.

Le Client est alors irrévocablement lié. Son acceptation ne pourra être ultérieurement remise en cause sauf application de l'article relatif au droit de rétractation. Le système d'enregistrement automatique mis en place par le Vendeur est considéré comme valant preuve de la conclusion du contrat de réservation. Le contenu des confirmations de réservation est archivé par le Vendeur. Elles sont considérées comme valant preuve du consentement du client au contrat de location saisonnière et de sa date.

5 - Les moyens de paiement du prix de la prestation : Le paiement en ligne par Paypal ou par carte bancaire via la plateforme Swickly permet au Client de réserver son séjour en ligne immédiatement de manière ferme. Pour les demandes de réservation, le paiement de l'acompte peut intervenir aussi par virement bancaire sur le compte du Vendeur au plus tard dans les 7 jours suivant la demande de réservation. Outre ces moyens de paiement, le règlement du solde peut également se faire par chèque, en espèces, ou par virement bancaire sur le compte du Vendeur.

Si le délai entre la date de réservation et la date de début du séjour est inférieur à 7 jours, seul le paiement par virement bancaire immédiat ou par Paypal est proposé au Client.

6 - Incessibilité du contrat : Sauf application de l'article 30 des présentes conditions de vente, le présent contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé.

7 - Capacité d'hébergement : Le contrat est établi pour une capacité précise maximum de 6 personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le Vendeur peut refuser les vacanciers supplémentaires. Dans ce cas, toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du Client.

8 - Animaux domestiques : Le contrat précise que le Client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le Vendeur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

9 - Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au Vendeur.

Si l'annulation est notifiée avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au Vendeur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le Client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul. L'acompte reste également acquis au Vendeur qui demandera le solde de la location.

10 - Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le Client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

11 - Annulation du fait du vendeur : Lorsqu'avant le début du séjour, le Vendeur annule ce séjour, il doit en informer le Client par lettre recommandée avec avis de réception. Le Client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le Client d'un séjour de substitution proposé par le Vendeur.

12 - Modification d'un élément substantiel : Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour le Vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le Client peut, et après en avoir été informé par le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

⇐ soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ;

⇐ soit accepter la modification proposée par le Vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction

des sommes restant éventuellement dues par le Client, et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au Client avant le début de son séjour.

13 - Empêchement pour le Vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : Lorsqu'en cours de séjour, le Vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'Acheteur, le Vendeur proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le séjour accepté par le Client est de qualité inférieure, le Vendeur lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour. Si le Vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par le Client pour des motifs valables, le premier règlera au Client une somme correspondant au montant du loyer calculé au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'au terme initial du séjour, ainsi qu'une indemnité de même montant en réparation du préjudice.

14 - Responsabilité du Client : Il lui appartient de vérifier que les informations qu'il fournit lors de sa demande de réservation, ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les coordonnées communiquées lors de sa réservation sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne reçoit pas cette confirmation, il lui incombe de contacter le Vendeur. Pour le bon suivi de son dossier, il doit informer immédiatement le Vendeur de toute modification des informations fournies lors de sa réservation.

15 - Responsabilité du Vendeur : Le Vendeur qui offre à un Client des prestations est l'unique interlocuteur de ce Client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

16 - Usage de la langue française et primauté du Français : Conformément à la loi 94-664 du 04 août 1994, les offres présentées sur le présent site à destination de la clientèle française, sont rédigées en langue française. Les parties conviennent que la version en langue française prime sur toutes les traductions commerciales rédigées dans une autre langue.

17 - Propriété intellectuelle : Engagement du Vendeur : L'édition d'informations en ligne est soumise au même régime juridique que l'édition traditionnelle. Le contenu du présent site est donc régi par divers textes qui confèrent au lecteur internaute divers droits et devoirs. Le Vendeur, éditeur du présent site, s'engage à respecter les règles éditoriales en vigueur et à tout mettre en œuvre pour s'assurer de la validité des informations portées à la connaissance du public. Il autorise le lecteur à imprimer tout ou partie du contenu proposé sur le site pour son usage strictement personnel. Engagement du Client : Le Client s'engage pour sa part à respecter les règles de propriété intellectuelle des divers contenus proposés sur le site, ce qui implique qu'il s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans l'autorisation expresse préalable du Vendeur, quelque article, titre, application, logiciel, logo, marque, information ou illustration pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute reproduction à des fins professionnelles, lucratives ou de diffusion en nombre. Il s'engage à ne pas recopier tout ou partie du site sur tout

autre support. Le non-respect de ces engagements impératifs engage la responsabilité civile et pénale du contrevenant.

18 - Protection des données personnelles : Les données nominatives concernant le Client recueillies par le présent site font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Si le Client souhaite exercer ce droit, il lui suffit soit d'écrire au Vendeur, soit de lui en faire la demande par courrier électronique. Les données saisies sur les formulaires présents sur le présent site demeurent confidentielles au Vendeur.

19 - Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles : Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles.

20 - Preuve : Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le Vendeur, les données conservées dans le système d'information du Vendeur ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par le Vendeur constituent des preuves. Si elles sont produites comme moyens de preuve par le Vendeur dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

21 - Expression des réclamations – Règlement des litiges – Clients indécidés : Toute réclamation relative à la procédure électronique de réservation peut être adressée au Vendeur. Toute réclamation relative à l'état des lieux et/ou à l'état du descriptif du lieu du séjour, doit être soumise au Vendeur dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une dette antérieure.

22 - Les dates de perception du prix du séjour : Le Client est invité à régler un acompte fixe de 300 euros à la réservation. Le solde est dû au plus tard 30 jours avant le début du séjour. A cette échéance, le Client est invité par courrier électronique à régler cette somme. Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la signature du contrat de location saisonnière.

23 - Les prix : Les prix indiqués correspondent au coût global de la location pour une semaine (du samedi après-midi 16 heures au samedi matin suivant 10 heures), charges incluses hors option de type location de draps. Ils comprennent l'utilisation des téléviseurs TNT et de la box ADSL. Toutefois un éventuel dysfonctionnement de ces appareils durant le séjour du Client (TV ou box ADSL) ne pourra donner lieu à une indemnisation.

24 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

25 - L'arrivée : Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de location saisonnière. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Vendeur dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat de location saisonnière.

26 - L'état des lieux : Un état des lieux (avec inventaire) est établi en commun et signé par le Client à l'arrivée et au départ de l'hébergement objet du contrat. Les différences constatées entre l'état des lieux d'arrivée et l'état des lieux du départ constituent la seule référence en cas de litige concernant l'hébergement. Le Client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté également dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant la période de location. Le forfait ménage à la charge du Client, précisé dans le contrat de location saisonnière, donne obligation au Vendeur d'assurer le ménage après le départ du Client, et de garantir ainsi un bon état de propreté pour le séjour suivant.

27 - Le dépôt de garantie : A l'arrivée du Client dans l'hébergement, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le site et sur le contrat est demandé par le Vendeur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie est renvoyé par le Vendeur dans un délai n'excédant pas deux semaines.

En cas de dégradation nécessitant réparation avec devis, le dépôt de garantie sera conservé en totalité par le Vendeur le temps nécessaire à la remise en état des lieux avec production de justificatifs des frais engagés transmis au Client. Le Client devrait alors s'acquitter du montant des frais engagés, dès réception des justificatifs. Le dépôt de garantie serait acquis au Vendeur en cas de désaccord du Client sur ce montant ou de non-réponse dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi des justificatifs.

28 - Les charges : Elles sont incluses dans le forfait du séjour. Toutefois s'il apparaît que celles-ci ont été excessives (électricité, eau, chauffage) durant le séjour, le Client devra acquitter auprès du Vendeur, l'excédent constaté, sur la base des justificatifs remis par le Vendeur. Les compteurs (eau, électricité et gaz) sont relevés et mentionnés dans les états des lieux d'arrivée et de départ.

29 - Les assurances : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée à l'entrée dans les lieux ou à défaut une attestation sur l'honneur.

30 - Cession du contrat : Le Client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du Vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.